

 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	Fiche technique : Travaux en hauteur	Référence : FT 08
		Date de création : 23/12/2013
		Date de révision : 21/08/2015
		N° de révision : 3

Champ d'application

On considère que le risque de chute existe dès lors que **les pieds ne sont plus en contact avec le sol** ou dès lors qu'il n'y a pas d'obstacle suffisamment efficace en bordure du vide.

Il peut s'agir de travaux publics et de bâtiments : **entretien de l'éclairage public**, couverture de bâtiment, ravalement de façade, **pose de faux plafonds**... Mais aussi d'autres activités : pose de banderoles, installation de podiums, arrosage de bacs à fleurs, **nettoyage des vitres**.

Le travail en hauteur est la première cause d'accidents graves et mortels (30 % des décès)

Les méthodes d'utilisation

Lorsque des travaux en hauteur sont prévus :

- **Prévoir un maximum d'opérations au sol**,
- Vérifier l'emplacement **des lignes électriques**,
- S'assurer que **les conditions climatiques** permettent de travailler en toute sécurité (orage, vents violents, gel, températures extrêmes...).

Les personnes chargées du montage et démontage des échafaudages doivent avoir suivi une **formation adéquate et spécifique**.

Si l'installation est mise en place sur une voie ouverte au public, un **balisage spécifique** doit être mis en place.

Les risques liés au travail en hauteur

Les accidents de chute de hauteur ont des conséquences importantes qui ne sont **pas forcément proportionnelles à la hauteur** de la chute.

- Chutes de hauteur,
- Troubles musculo-squelettiques,
- Glissades,
- Décès,
- Stress.

Les mesures de prévention

- **Établir un permis de travail en hauteur** (voir page suivante)
- **Formation du personnel** pour le travail en hauteur,
- **Aptitude médicale, pas de signalement au niveau de l'oreille interne (perte d'équilibre),**
- Entretien du matériel et vérifications périodiques,
- Travail à **deux personnes minimum**,
- **Signalisation du risque** et des protections à mettre en place,
- Mise en place de **protections collectives** :
 - Échafaudage de pied,
 - Échafaudage roulant,
 - Échafaudage volant,
 - **Échafaudage télescopique,**
 - **Nacelle (CACES + autorisation de conduite),**



- Les garde-corps :
 - Hauteur comprise entre **1 mètre et 1,10 m** et comportant au moins,
 - **Une plinthe de butée de 10 à 15 cm**, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps,
 - **Une main courante**,
 - Une **lisse intermédiaire à mi-hauteur**.
- Lorsque des protections collectives ne peuvent être mises en place, il faut limiter la chute (en complément d'autres protections):
 - Les auvents, limiter la chute à 3 mètres,
 - **Les filets, éviter une chute libre de plus de 6 mètres** :
 - Attention à la largeur du filet,
 - Doubler de 2m en cas de raccord.

Les équipements de protection individuelle

➤ Équipements individuels :

- Marchepied,
- Escabeau,
- **Plateforme individuelle roulante.**



➤ Harnais avec systèmes de liaisons :

- **Attention** : Le système de liaison doit être **cohérent avec le facteur de chute et le tirant d'air**. Exemple : pour faible tirant d'air, un absorbeur d'énergie ne doit pas être utilisé sous peine de toucher le sol avant de rendre efficace la protection contre les chutes.

<p>Absorbeur d'énergie (NF EN 355) intégré à une longe (NF EN 354) qui amortit la chute. La longe ne doit jamais excéder 2 mètres.</p>	
<p>Antichute à rappel automatique (NF EN 360). C'est un système qui se bloque dès que l'accélération de l'utilisateur est trop importante.</p>	
<p>Antichute mobile sur support d'assurage rigide (coulisseau dans un rail par exemple) ou flexible (coulisseau sur corde par exemple) (NF EN 353).</p>	

➤ Échelle :

- **Attention** : Une échelle n'est pas un poste de travail. Elle ne peut servir que de **moyen d'accès**.
- En dernier recours elle peut être utilisée si :
 - Elle est **attachée par 3 points**,
 - Elle est positionnée sur un sol stable,
 - Elle **dépasse de 1 mètre** la hauteur du pallier
 - L'opérateur est attaché sur un point jugé sûr.





Service Hygiène et Sécurité

Fiche technique : Travaux en hauteur

Référence : FT 08

Date de création : 23/12/2013

Date de révision : 21/08/2015

N° de révision : 3

Permis de travail en hauteur

Description :	Pour mieux encadrer le travail en hauteur, un permis de travail en hauteur doit être réalisé pour chaque opération . Ce permis a pour but de définir un mode opératoire de travail, d'apprécier le bon état des équipements et de prévoir un plan de secours en cas de chute.
Qui est concerné :	D'une manière générale chaque collectivité ou établissement fixe son seuil pour considérer le travail en hauteur. La réglementation quant à elle stipule que dès lors que les pieds ne sont plus en contact avec le sol , la situation s'apparente à du travail en hauteur.
Destinataires :	<ul style="list-style-type: none">- Collectivité ou établissement public,- Un exemplaire à l'entreprise extérieure si le cas échéant,- Un exemple à l'agent en charge de la sécurité sur le chantier, <p>Il est recommandé d'archiver ce document.</p>
Références :	Article R. 4323-58 du Code du travail.



Service Hygiène et Sécurité

Fiche technique : Travaux en hauteur

Référence : FT 08

Date de création : 23/12/2013

Date de révision : 21/08/2015

N° de révision : 3

Permis de travail en hauteur N° : ../...

Nature de l'opération :

Début des travaux :

Fin des travaux :

Formalisation d'une analyse de risques :

Situation 1 <input type="checkbox"/>	Situation 2 <input type="checkbox"/>	Situation 3 <input type="checkbox"/>	Situation 4 <input type="checkbox"/>
Hauteur de chute <1m <i>Longe sans absorbeur</i>	Hauteur de chute <1m <i>Stop-chute X m</i>	Hauteur de chute >1m <i>Longe avec absorbeur</i>	Nacelle <i>Longe courte anti-éjection</i>
			<p>Vérification périodique à jour et doc. disponibles <input type="checkbox"/></p>
Situation 5 <input type="checkbox"/> Aucune des situations précédentes ne correspond à la situation de travail en question. Expliquer le mode opératoire :			

Utilisation d'une échelle :

Contrôlée

Fixée

Longe de maintien

Balissage sous la zone d'intervention :

Plan de secours :

Être deux pendant l'intervention :

Numéro d'urgence :
18 ou 112

Matériel et procédure de sauvetage :

Les personnes mentionnées ci-dessous sont autorisées au port des EPI spécifiques de travail en hauteur.
Elles attestent être aptes médicalement et être formées au travail en hauteur.

Nom des personnes autorisées	Grade	Vérification des EPI	Référence du harnais	Signature

Validation du responsable :